

Calcul du financement du CNFPT et modalités de versement

La méthode de calcul reprend les dispositions du décret applicables aux opérateurs de compétences avec la particularité de l'existence d'un cout plafond de prise en charge.

La prise en charge financière du CNFPT ne concerne donc que les contrats signés après le 1^{er} janvier 2020 par les employeurs territoriaux (collectivités territoriales et établissements publics administratifs en relevant) .

La méthode de calcul a pour base :

1. La durée du contrat d'apprentissage (date de début d'exécution et date de fin), avec deux notions : « le mois glissant » et « tout mois commencé est dû. »
2. Le montant de la formation (exclusivement les frais pédagogiques)
3. Le respect d'un montant plafonné de prise en charge selon le référentiel établi avec France Compétences (valeurs plafond individualisées pour 210 diplômes ou valeurs forfaitaires si le diplôme ne figure pas dans la liste de référence) Voir le document joint.
4. L'intervention à hauteur de 50% du cout de la formation (soit au cout réel si inférieur au montant plafonné, soit au niveau du cout plafond)

❖ Exemple de calcul

Diplôme figurant dans la liste de référence établi avec France Compétences

Montant plafond indiqué dans le référentiel : **5 400 euros par an**

Contrat d'apprentissage du 10/10/2020 au 31/ 07 /2022 soit une durée de **22** mois

Montant maximum d'intervention du CNFPT est de 5400 euros.

Raisonnement :

$5\,400/12 \times 22 = 9\,900$ euros

Et $9\,900/ 2$ (50%) soit 4 950 euros

✓ **1^{er} exemple**

Le cout global de la formation est de 12 000 euros

En appliquant la règle de 50% soit 6 000 euros

Ce montant **est supérieur** au cout plafond de prise en charge du CNFPT, la contribution du CNFPT est donc plafonnée à 4950 euros.

✓ **2^{ème} exemple**

Le cout global de la formation est de 9 000 euros

En appliquant la règle de 50% soit 4 500 euros.

Ce montant **est inférieur** au cout plafond,

la prise en charge du CNFPT s'effectuera sur la base de 50% du cout réel soit 4500 euros.

Le montant de la prise en charge du CNFPT sera communiqué au CFA après instruction des dossiers de financements, **avec un numéro d'accord de prise en charge qu'il conviendra de rappeler au moment des facturations.**

Cet accord de prise en charge définira le montant global de la participation du CNFPT et l'échéancier des versements (dates et montants)

Aucune facturation ne sera acceptée avant communication du numéro d'accord de prise en charge.

Le versement de la participation financière reprend les modalités d'échéance fixées par le décret applicable aux opérateurs de compétences.

Pour un contrat d'un an

- 50% dès l'accord de prise en charge
 - 25% au 7^{ème} mois du contrat
 - 25% au 10^{ème} mois du contrat.
-
- Pour les contrats inférieurs à un an : 2 échéances
 - Pour les contrats de 12 mois : 3 échéances
 - Pour les contrats entre 13 et 18 mois : 4 échéances
 - Pour les contrats entre 19 et 23 mois : 5 échéances
 - Pour les contrats de 24 mois : 6 échéances
 - Pour les contrats entre 25 mois et 30 mois : 7 échéances
 - Pour les contrats entre 31 et 35 mois : 8 échéances.
 - Pour les contrats de 36 mois : 9 échéances.

2. Comment déposer vos factures sur le portail Chorus?

Si votre structure utilise déjà Chorus pro, vous n'avez pas de démarche particulière à opérer.

Par contre, si vous n'utilisez pas cette plateforme de transmission de factures, il convient dès maintenant :

- d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Agence pour l'Informatisation Financière de l'Etat pour créer une structure CHORUS au nom de votre entité et pour créer un compte utilisateur rattaché à votre structure.

Une documentation ([mode opératoire et tutoriel](#)) est disponible sur le portail Chorus Pro.

Vous pouvez également faire appel à la hot line du portail pour vous aider dans vos démarches

Lors du dépôt des factures relatives **au financement des coûts de formation des apprentis vous utiliserez l'espace suivant du CNFPT**

- Identifiant Chorus : **18001404502245** (SIRET du siège du CNFPT),
- Code service : **APPRENTISSAGE**,

Conditions de dépôt des factures : le code service est OBLIGATOIRE, et le numéro d'engagement est « OPTIONNEL ».